

**Arrêté temporaire de circulation
45 ans de la CUMA**

PARKING STADE DE FOOT - CHEMIN DE LA GUILLONNIERE (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU l'arrêté SG n°2026-74 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,
VU la demande en date du 12/05/2026 par laquelle la **CUMA représentée par Monsieur Tanguy RENOU** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :
- sur le PARKING DU STADE DE FOOT situé CHEMIN DE LA GUILLONNIERE (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges),
CONSIDÉRANT que les 45 ans de la CUMA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 02/10/2026 à 8h00 et jusqu'au 04/10/2026 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le PARKING DU STADE DE FOOT situé CHEMIN DE LA GUILLONNIERE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, soit la CUMA.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16 septembre 2026
Pour le Maire,
Maire déléguée de La Poitevinère, commune déléguée de
Beaupréau-en-Mauges

Sonia FAUCHEUX



DIFFUSION:

- CUMA
- HDV
- Pompier de La Poitevinère

ANNEXES:

Plan parking du foot

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan parking du foot (stationnement interdit) :

